

DECRET N° 2016-085 DU 10 MARS 2016
portant nomination de **Monsieur Laurent Gbedaso AKPO** en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2015-557 du 06 novembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de l'Emploi des Jeunes, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Sur** proposition du Ministre chargé de l'Emploi des Jeunes, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur Laurent Gbedaso AKPO** est nommé Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale Pour l'Emploi au Ministère chargé de l'Emploi des Jeunes, des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

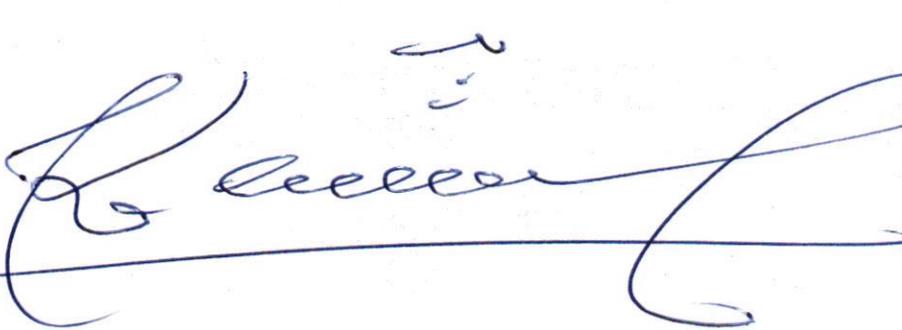
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre chargé de l'Emploi des
Jeunes, des Petites et Moyennes
Entreprises,



Komi KOUTCHE

Nadine DAKO TAMADAHO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MEJPME 02 MEEFPD 02 ; AUTRES MINISTERES 26 ; SGG 4 ;
INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG- ENEAM 3 ;
INTERESSE 01 ; JORB 01.

ots

r